



**ARRÊTÉ DE POLICE PERMANENT  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
INSTAURATION DE PASSAGE PIÉTONS  
SUR LES VOIES COMMUNALES ET LES ROUTES DÉPARTEMENTALES,  
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 412.34 à R 412-43, R 414-5, R 415-11, R 417-5, R 417-11 ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers des voies communales de Valencin ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des risques d'accidents, il est nécessaire d'instaurer des passages piétons sur la commune de Valencin ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : L'Arrêté Municipal N°2020-040 est abrogé et remplacé par l'Arrêté Municipal N°2024/LL/P002.

**ARTICLE 2** : Un passage piéton est matérialisé :

- Route de Lafayette (RD N°53), à chaque angle du chemin Combe-Picard (VC N°8),
- Route de Lafayette (RD N°53), au niveau du n°57 et de l'intersection avec le chemin Le Barbier (VC N°12),
- Route d'Heyrieux (RD N°53 A), au niveau du n°11 et du n°20,
- Route d'Heyrieux (RD N°53 A), au niveau du n°43 et du n°60,
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°20 et du n°23,
- Chemin de Molière (VC N°6), à l'angle de la route de Lyon (RD N°53),
- Chemin de Molière (VC N°6), au niveau du n°60 et du n°97, à hauteur du rond-point,
- Chemin de Molière (VC N°6), au niveau du n°181, à proximité du rond-point,
- Rue des Pastoureaux, à hauteur du n°9,

- Rue des Pastoureaux, à l'intersection de l'allée des Hirondelles,
- Rue des Pastoureaux, à l'intersection de l'allée des Mésanges et de l'allée des Fauvettes,
- Rue des Ecoles (VC N°40), au niveau du rond-point et de l'aire de jeux,
- Rue des Ecoles (VC N°40), au niveau de l'école primaire « Jean Moulin », à hauteur du n°121 et du n°148,
- Rue des Ecoles (VC N°40), au niveau de l'école maternelle « Marie Curie », à hauteur du n°55 et du n°74,
- Rue des Ecoles (VC N°40), à l'angle de la route de Lyon (RD N°53),
- Rue du 19 mars 1962 (VC N°2), au niveau de la route de Lyon (RD N°53),
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°146 et du n°153,
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°297 et du n°314,
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°362 et du n°387,
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°465,
- A la sortie du parking de l'étang, à l'angle de la route de Lyon (RD N°53),
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°845 et du n°854,
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°1250 et à l'angle du chemin des Sources (VC N°16),
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°1440 et du n°1451,
- Chemin des Gounaches (VC N°17), face au City-Park,
- Chemin des Gounaches (VC N°17), à l'angle de la route de Lyon (RD N°53),
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°1611,
- A la sortie du parking du Stade Municipal, à l'angle de la route de Lyon (RD N°53),
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau de la sortie du parking du Stade Municipal,
- Chemin des Avenièrès (VC N°7), à l'angle de la route de Lyon (RD N°53),
- Route de Lyon (RD N°53), à l'angle du chemin des Avenièrès (VC N°7),
- Route Départementale N°36a, à l'angle route de Lyon (RD N°53),
- Rue du 11 Novembre 1918 (VC N°2), à l'angle de la route de Lyon (RD N°53),
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°1894,
- Route de Lyon (RD N°53), sur le plateau « zone 30 » situé au niveau du n°1994 et du n°1985,
- Route de Lyon (RD N°53), à l'angle du lotissement « Le Baronnat », impasse Le Baronnat,
- A la sortie du lotissement « Le Baronnat », impasse Le Baronnat, à l'angle de la route de Lyon (RD N°53),
- Rue de la Ruelle (VC N°36) à l'angle de la route de Lyon (RD N°53), à l'entrée et à la sortie,
- Route de Lyon (RD N°53), sur le plateau « zone 30 » situé au niveau du n°2122 et du n°2125,
- Route de Lyon (RD N°53), au niveau du n°2278,
- Route de Lyon (RD N°53), à l'angle du chemin des Frênes (VC N°4),
- Route de Lyon (RD N°53), à l'angle du chemin de Bel Air (VC N°1).

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies dans l'Articles 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Ces passages piétons seront matérialisés par un marquage au sol conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – septième partie – marques sur chaussée.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur dans la commune de Valencin.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, la Police Municipale et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- Au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D.),
- A la Société de Transport « CARS FAURE »,
- A la Communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- Aux Transports de l'Isère,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux.

Fait à Valencin, le 6 juin 2024



**Le Maire,  
Bernard JULLIEN**

Date de mise en ligne : 11/06/2024